



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé Protection Animale, Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : Adeline PERRONNEAU
Tél : 03.80.29.43.04
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 5 octobre 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

aux

Maires de la Côte-d'Or

Objet : vigilance peste porcine africaine et déclaration des détenteurs de suidés

Pièce jointe : affiche détenteurs de porcs ou de sangliers - déclaration obligatoire et vigilance

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le contexte sanitaire et les enjeux économiques liés à la peste porcine africaine (PPA) m'amènent à vous adresser les éléments d'information suivants, afin que vous puissiez les relayer auprès de vos administrés.

Cette maladie virale contagieuse sans danger pour l'Homme ne touche que les porcs et les sangliers, chez lesquels elle peut entraîner de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA. Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone.

La PPA peut être véhiculée par les animaux vivants, mais aussi par les denrées alimentaires contenant du porc ou du sanglier, par les véhicules, matériels et tenues vestimentaires.

La lutte contre cette maladie réglementée implique le respect de mesures de prévention et de vigilance, notamment pour les éleveurs de porcs et de sangliers, les détenteurs de porcs d'agrément, les chasseurs et toute personne ayant voyagé en Europe centrale et orientale.

Afin de préparer une éventuelle crise sanitaire à venir, l'État a besoin de votre soutien pour recenser l'ensemble des détenteurs de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) du département. Un formulaire de déclaration en ligne est ouvert et accessible à l'ensemble des maires et détenteurs de Côte d'Or en cliquant sur [ce lien](#).

Par ailleurs, vous trouverez en pièce-jointe une affiche sur la PPA rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou ces animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires et de surveiller l'état de santé des animaux afin de signaler à un vétérinaire

tout signe évocateur de la maladie. Je vous invite à communiquer auprès de vos administrés en diffusant ce document.

Le service santé et protection animale de la DdetsPP de Côte-d'Or reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le Préfet,

Fabien SUDRY



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact pour vous déclarer:

EDE de Côte d'Or

Tel : 03 80 68 66 00

Email : ede@cote-dor.chambagri.fr

Site de déclaration en ligne:

XXX

Détenteurs de porcs ou de sangliers

Déclaration obligatoire et vigilance

LA PESTE PORCINE AFRICAINE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2020 en Allemagne et en janvier 2022 en Italie, dans le Piémont et dans la Ligurie, chez des sangliers sauvages, à moins de 100 km de la frontière française.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

*Pays concernés au 11/01/2022 sur le continent européen : Allemagne, Biélorussie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Ukraine.

DÉCLAREZ VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1^{er} janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) : **encadré ci-dessus**

RESPECTEZ LES MESURES SANITAIRES

→ Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas ou autres déchets de cuisine.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...).

→ N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'une zone infectée*.

→ Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains (passage par le sas sanitaire) avant d'entrer en contact avec vos animaux.

→ Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact depuis moins de 48 h avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse).

→ Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse.

→ Pour les élevages commerciaux : participez à une formation biosécurité réglementaire (contacter votre vétérinaire, OP, GDS, association sanitaire porcine régionale ou Chambre d'agriculture).

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale, contactez votre vétérinaire au plus vite.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Région	Département	Structure en charge de l'identification porcine	n° de téléphone
AURA	1	EdE de l'Ain	04 74 25 09 50
	3	EdE - Chambre d'Agriculture de l'Allier	04 70 48 42 17
	7	Chambre d'agriculture de la Loire	04 66 46 65 42
	15	EdE- Chambre d'Agriculture du Cantal	04 71 63 63 03
	26	Chambre d'agriculture de la Loire	04 27 24 01 87
	42	Chambre d'agriculture de la Loire	04 77 92 12 36
	69	Chambre d'agriculture de la Loire	04 78 19 61 70
	38	Chambre d'agriculture de la Loire	04 76 20 68 04
	43	EdE - Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	04 71 07 21 14
	63	Association EdE du Puy-de-Dôme	04 73 44 46 00
	73	EdE de Savoie	04 57 08 70 25
Bourgogne-Franche-Comté	74	EdE de Haute-Savoie	04 50 88 18 40
	21	EdE de Côte-d'Or	03 80 68 66 00
	25-39-70-90	EdE de Franche-Comté	03 81 82 67 00
	58	EdE de la Nièvre	03 86 93 40 40
	71	EdE de Saône-et-Loire	03 85 29 55 80
Bretagne	89	ALYSÉ	03 86 92 36 32
	22	Ede des Côtes-d'Armor	02 96 79 21 94
	29	Ede du Finistère	02 98 52 49 59
	35	EdE d'Ille-et-Vilaine	02 23 48 26 63
	56	EdE du Morbihan	02 97 46 32 10
Centre	18	Chambre d'Agriculture du Cher	02 48 23 04 47
	28-37-41	Alliance Elevage Loire et Loir (AELL)	02 47 48 37 74
	36	GDMA 36	02 54 08 13 80
	45	Alysé Elevage	03 86 92 36 32
Corse	2A	Chambre d'Agriculture/EDE 2A	04 95 29 26 00
	2B	Chambre d'Agriculture/EDE 2B	04 95 32 84 48
Grand Est	8	EdE Ardennes-Marne	03 24 33 71 12
	10	Alysé Elevage	03 86 92 36 32
	51	GDSI	03 26 64 96 88
	52	Chambre d'Agriculture de Haute-Marne	03 25 35 03 08
	54	Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	03 83 93 34 11
	55	EdE de la Meuse	03 29 83 30 09
	57	Chambre d'Agriculture de la Moselle	03 87 66 12 46
	67-68	Chambre d'Agriculture d'Alsace	03 88 19 17 37
Hauts-de-France	88	Chambre d'Agriculture des Vosges	03 29 29 23 48
	2-60-80	ERE Identification Picardie	03 22 33 69 45
	59-62	EdE du Nord-Pas-de-Calais	03 21 60 57 72
Ile-de-France	75-77-78-91-92-93-94-95	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France	01 64 79 30 08
Normandie	14	AICC	02 31 46 84 40
	27-76	ARICHN	02 35 12 14 30
	50	AIAM	02 50 48 71 00
	61	EdE de l'Orne	02 33 31 48 24
Nouvelle-Aquitaine	16-17-86	EdE i	05 45 24 49 88
	19	EdE de la Corrèze	05 55 21 55 54
	23	EdE de la Creuse	05 55 61 50 10
	24	ASSELDOR Service IPG 24	05 53 35 88 98
	33	Chambre d'Agriculture de la Gironde	05 56 79 64 00
	40	Chambre d'Agriculture des Landes	05 58 85 45 15
	47	Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne	05 53 77 83 32
	64	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	05 59 80 70 11
	79	ASSEL-EdE des Deux-Sèvres	05 49 77 15 74
Occitanie	87	EdE de Haute-Vienne	05 87 50 40 30
	9	EdE de l'Ariège	05 61 02 14 08
	11	EdE de l'Aude	04 68 11 79 05
	12	EdE de l'Aveyron	05 65 73 79 00
	30	EdE du Gard	04 66 54 31 16
	31	EdE de Haute-Garonne	05 61 10 42 50
	32	Elevage Bassin-Sud	05 62 61 79 71
	34	GDS de l'Hérault	04 67 92 53 14
	46	GDS du Lot	05 65 23 22 21
	48	EdE de la Lozère	04 66 65 64 52
	65	Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	05 62 34 87 31
	66	GDS des Pyrénées-Orientales	04 68 34 80 08
	81	EdE du Tarn	05 63 48 83 20
PACA	82	Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne	05 63 63 30 25
	4-83	EdE Régional Antenne 04-83	04 92 36 62 20
	5	EdE Régional Antenne 05	04 92 52 49 38
Pays de la Loire	06-13-84	EdE Régional Antenne 06-13-84	04 42 17 15 12
	44	EdE de Loire-Atlantique	02 53 46 60 50
	49	EdE du Maine-et-Loire	02 41 33 61 00
	53	EdE de la Mayenne	02 43 67 37 30
	72	EdE de la Sarthe	02 43 29 24 64
	85	EdE de la Vendée	02 51 36 84 00